

APPEL A CANDIDATURE 2019

Répartition des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la LFSS pour 2019 dans le cadre de la préfiguration du nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

1. Contexte :

La loi de financement de la Sécurité Sociale du 22 décembre 2018 prévoyait une réforme du financement des SAAD. Le décret n° 2019 – 457 du 15 mai 2019 précise les modalités de répartition et d'utilisation de l'enveloppe de 50 millions d'euros gérée par la CNSA pour expérimenter un nouveau modèle de financement.

Les travaux de préfiguration du nouveau modèle de financement visent comme objectifs :

- D'assurer l'accessibilité financière et géographique des services pour les bénéficiaires
- De permettre une plus grande équité de traitement
- De rendre l'offre plus lisible
- D'assurer une meilleure transparence tarifaire
- De mieux maîtriser les restes à charge pour les usagers.

Les crédits ont été alloués aux départements ayant communiqué le nombre d'heures d'aide humaine réalisées en 2017 sur leur territoire par les SAAD aux titres des allocations prévues aux articles L.231-1, L.232-1 et L.245-1 du CASF.

Cette enveloppe permet de compenser la réalisation de missions occasionnant des surcoûts pour les SAAD sans accroître le reste à charge des bénéficiaires accompagnés par ces services.

Le département de la Haute-Loire a reçu en date du 27 juin 2019 une notification d'allocation de crédits d'un montant de 310 983.88 €. Ces crédits seront redistribués aux SAAD du territoire dans le cadre de cet appel à candidatures selon les critères de sélection détaillés ci-dessous.

2. Modalités d'attribution et d'utilisation des crédits alloués

2.1 Critères d'éligibilité et de sélection des SAAD bénéficiaires des crédits :

Tous les SAAD relevant du 6° et 7° de l'article L.312-1 du CASF qu'ils soient habilités ou non à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Pour être recevable, tous les dossiers de candidatures doivent obligatoirement répondre à l'ensemble des critères cités ci-dessous accompagnés des éléments de preuve demandés anonymisés.**

Les critères de sélection retenus par le département sont les suivants :

- **Profil des personnes prises en charge :**
  - o Le nombre de bénéficiaires pris en charge en 2018
    - par catégories de prise en charge adultes (APA, PCH / ACTP)
    - nombre de personnes par groupe de GIR (1/2, 3/4, 5/6)

- modèle du contrat d'intervention à communiquer
  - modèle du projet individualisé d'aide et d'accompagnement à communiquer
  - le livret d'accueil à communiquer
  - nombre de jours de formation à la bientraitance
  - nombre de jours d'analyse de la pratique
- **Amplitude d'intervention**
    - Amplitude horaire d'intervention
    - Nombre d'intervention de nuit
    - Nombre d'intervention le week-end
    - Astreintes téléphonique 24 h / 24 h (oui / non). Si oui, communiquer le numéro de téléphone
    - Temps d'intervention moyen
- **Caractéristiques du territoire d'intervention :**
    - Nombre d'heures effectuées en 2018
    - Nombre de kilomètres effectués en 2018
    - Ouverture sur l'environnement : nombre de conventions signées (transmettre les conventions)
- **Catégorie de personnel**
    - Effectif global en ETP en 2018
    - Effectif en ETP qualifié en catégorie C en 2018
    - Effectif en ETP qualifié en catégorie B en 2018

#### 2.2. Conditions d'attribution des crédits aux SAAD :

L'attribution des crédits aux SAAD par le département est subordonnée à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-1 du CASF entre le département et le SAAD avant le 31 mars 2020.

Les objectifs assignés au service après sa sélection dans le cadre de l'appel à candidatures prennent la forme d'engagements pluriannuels définis dans le CPOM.

L'ensemble des informations devront être transmises par courrier en recommandé avec accusé réception au plus tard le 15 septembre 2019 à l'adresse suivante :

Hôtel du Département - Service des établissements médico sociaux – 1, rue Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43 000 Le Puy en Velay.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter les personnes suivantes :

[lucie.brun@hauteloire.fr](mailto:lucie.brun@hauteloire.fr),

[christine.masson@hauteloire.fr](mailto:christine.masson@hauteloire.fr),

[marielaure-vedel@hauteloire.fr](mailto:marielaure-vedel@hauteloire.fr),

[beatrice.chouvet@hauteloire.fr](mailto:beatrice.chouvet@hauteloire.fr).